



Décision n° CODEP-CAE-2019-039596 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 septembre 2019 autorisant EDF à mettre à jour le zonage déchets dans le référentiel applicable au site de Brennilis (EL4D – INB n°162) suite à la démolition de la Station de traitement des effluents.

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 96-978 du 31 octobre 1996 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base destinée à conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l’ancienne installation nucléaire de base n° 28, dénommée centrale nucléaire des monts d’Arrée-EL 4 (réacteur arrêté définitivement), sur le site des monts d’Arrée de la commune de Loqueffret (Finistère) ;

Vu le décret n° 2000-933 du 19 septembre 2000 autorisant Électricité de France à exploiter l’installation nucléaire de base EL4-D, installation d’entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d’Arrée ;

Vu le décret n° 2011-886 du 27 juillet 2011 modifié autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement partiel de l’installation nucléaire de base n° 162 dénommée EL4-D, installation d’entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d’Arrée, située sur le territoire de la commune de Loqueffret, notamment son article 2 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2019-022454 du 8 juillet 2019 accusant réception de la demande d’autorisation notable et formulant des demandes de compléments ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable concernant la mise à jour du zonage déchets dans le référentiel applicable au site EDF de Brennilis (installation EL4D – INB n°162) transmise par courrier D455519006287 du 19 février 2019 et l’ensemble des éléments complémentaires apportés par courrier D455519013679 du 6 août 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à mettre à jour le zonage déchets dans le référentiel de l'installation nucléaire de base n° 162 (site EDF de Brennilis – EL4D) dans les conditions prévues par sa demande du 19 février 2019 susvisée, complétées par son courrier du 6 août 2019 susmentionné.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 septembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle.**

Signé par

Christophe KASSIOTIS